VULBENS
Pays du Vuache

Procès-Verbal
Du Conseil Municipal du
Mercredi 23 septembre 2026 à 19h30

Membres présents : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Franck SAUTIER, Jacqueline RUAZ, Fabien BENOIT, Marion RIFF-MERCIER, Cédric FOL, Marie-Laure BENOIT, Colline RINALDI, Magali NOEL, Claude BLANCHET, Carolina ROGUET, Antoine BLUGEON, David MONTION, Chantal POULLARD, Jean-Bernard BLANC

Absents, excusés : Daniel ZUABONI donne pouvoir à Fabien BENOIT, Emmanuelle DESEBE donne pouvoir à Florent BENOIT

Absent sans pouvoir : Priska GRAS

1. Désignation du secrétaire de séance

Frédérique GUILLET est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 juin 2026.

3. Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vulbens pour le projet de gendarmerie

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-15 à R.153-17;
Vu la délibération du conseil municipal du 20/03/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vulbens,
Vu la délibération complémentaire du conseil municipal du 17/07/2019 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vulbens,
Vu la délibération du conseil municipal du 18/09/2019 approuvant déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vulbens,

Vu la délibération du conseil municipal du 13/12/2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vulbens,
Vu l'arrêté 66/2024 du 6/11/2024 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vulbens,
Vu la délibération du conseil municipal du 03/04/2024 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Vulbens ;
Vu la délibération du conseil municipal du 16/04/2025 engageant la concertation et définissant les modalités de concertation ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en date du 23/12/2025 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 22/04/2026 ayant tiré le bilan de concertation de l'évaluation environnementale ;
Vu l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 12/03/2026 ;
Vu le procès-verbal valant avis des personnes publiques associées, de la réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU, qui s'est tenue le 03/02/2026.
Vu les avis des personnes publiques associées reçus par ailleurs : pas d'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat, pas d'avis de l'INAO et pas d'avis de la Chambre de commerce et de l'industrie ;
Vu l'arrêté municipal n°URBA-2026-017 du 21/05/2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 12/06/2026 au 13/07/2026 pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU pour le projet de gendarmerie,
Considérant le procès-verbal de synthèse des observations remis par le commissaire enquêteur à M. le Maire le 15/07/2026, et le mémoire en réponse remis en retour par M. le Maire le 16/07/2026 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis à M. le Maire le 18/07/2026 ;
Considérant que le dossier n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des personnes publiques associées, de la MRAe et du public
Vu l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération

4. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Jacqueline RUAZ, adjointe aux finances, informe le conseil municipal que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**.
Les délibérations des communes prises en application de l'article 1407 bis du code général des impôts dans leur rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027.

À compter de 2027, pour percevoir la TVLH en lieu et place de la THLV, une délibération d'institution de la TVLH est nécessaire **dans les zones non tendues**, sous peine d'une diminution des ressources fiscales du fait de la non taxation des logements vacants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Jacqueline RUAZ, adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

5. Attribution des subventions 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1611-4, L2121-29 et L2311-7,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment les articles 9-1 et suivants,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Considérant que la commune de Vulbens apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou évènements,

Considérant l'analyse des dossiers de demande de subventions,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accorde les subventions 2026 selon le détail ci-dessous :

Association	Montant proposé
EVB BELLEGARDE GYM	200 €
ALLIANCE GENEVOIS JUDO	350 €
RUGBY CLUB DU GENEVOIS	200 €
HANDI SPORT	200 €
LIRE ET FAIRE LIRE	100 €
SEPAS IMPOSSIBLE	100 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU VUACHE	200 €
LES BALS MUSETTE	100 €
LOCOMOTIVE	100 €
ESPACE FEMMES GENEVIEVE D	100 €
ALZHEIMER HAUTE SAVOIE	100 €
ASSOCIATION VISITE MALADES ETABLISSEMENT HOSPITALIER	100 €
ARC EN CIEL DU GENEVOIS	100 €
AMICALE DES OMBELLES	100 €
ALFAA	140 €
AFN DU VUACHE	100 €
RESTAURANT DU CŒUR AD 74	100 €
ELA LEUDODYSTROPHIE	100 €
ADMR VIRY VUACHE	3 678 €
ES VALLEIRY	1877 €
MJC DU VUACHE	29 468 €
PETITES VUACHERIES	2 200 €
MONTANT TOTAL	**39713 €**

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes,

6. Convention de financement 2026 avec la MJC du Vuache

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir payer toute subvention supérieure à 23 000 €, il convient d'établir une convention avec l'association bénéficiaire. Il conviendra donc de régulariser une convention avec la MJC DU VUACHE afin de pouvoir verser le montant de la subvention qui est de :
29 468 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention avec la MJC prévoyant le versement d'une subvention de 29 468 € pour 2026

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

7. Approbation du transfert de compétence « contribution à la transition énergétique et numérique » du Syane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a sollicité le Syane dans l'objectif d'adhérer au dispositif de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) qu'il propose.

Le Syane ne pouvant intervenir que dans le cadre de compétences qui lui ont été transférées par les collectivités et ayant procédé à une révision statutaire conduisant à intégrer l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie au sein d'une compétence « Contribution à la Transition Energétique et Numérique », il convient de formaliser le transfert de celle-ci au Syane.
Le SYANE, « Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie » est un "Syndicat mixte ouvert" ayant pour adhérents : le Département de la Haute-Savoie, des communes, des syndicats intercommunaux d'énergie et d'électricité, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) de ce même département.

Syndicat à la carte, le Syane exerce une ou plusieurs des compétences suivantes, dans les conditions définies par ses statuts approuvés par délibération de son Comité syndical le 8 décembre 2022 :

1. Electricité,
2. Gaz,
3. Réseaux publics de chaleur ou de froid,
4. Eclairage public,
5. IRVE / GNV / H2,
6. Aménagement numérique - Réseaux de communications électroniques,
7. Contribution à la transition énergétique et numérique

Et réalise des actions complémentaires aux compétences précitées, sur demande ou à son initiative.

Le Syndicat exerce la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » en proposant et menant à leur profit :

- Des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiés aux articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du Code de l'énergie ou tout texte les remplaçant ou s'y substituant.
- Des actions qui concourent au développement des usages numériques et accompagnent les collectivités et établissements publics membres dans leur transition numérique, au moyen de services et outils numériques mutualisés à la carte.

Dans ce cadre, le Syndicat peut notamment exercer les activités suivantes dont certaines sont susceptibles de susciter un intérêt de la part de la commune de Vulbens :

- Planification énergétique
- Coordination et adaptation des réseaux d'énergie

- Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique
- Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition numérique

Considérant le souhait de la commune de Vulbens de transférer au Syane la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au Syane.

8. Présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes du Genevois

Présentation par Monsieur le Maire.

Informations diverses :

Frédérique GUILLET : le club des cigognes reprend le 24/09/26

Fabien BENOIT : La rentrée scolaire s'est bien passée, maintien à 9 classes, 228 élèves en tout – 25-2 élèves en moyenne par classe

Florent BENOIT : une réunion est programmée le 22/10/2026 à destination des trois conseils municipaux de Dingy-en-Vuache, Chevrier et Vulbens afin de leur présenter le projet de rénovation du centre Ecla et le programme de travaux qui vont commencer début novembre. Pendant le temps des travaux, le personnel administratif de la MJC sera relogé et les activités réparties dans d'autres salles communales ainsi que dans les salles sportives du collège.

Une nouvelle cheffe de police municipale, Emeline CASSE, a pris ses fonctions le 2 septembre 2026.

Mélanie MERMIER a débuté 1er septembre sur un poste mi-temps accueil-poste / mi-temps périscolaire

Sophie COLAS occupe le poste urbanisme-services techniques à mi-temps depuis le 24 août 2026.

Il reste le poste chargé des affaires générales, état civil et communication à pourvoir.

Franck SAUTIER : la réception des travaux d'installation des caméras a eu lieu. Une information de la population sera à faire via le bulletin municipal

Magali NOEL : évoque la constitution d'un comité des fêtes sur la commune : une réunion publique d'information sera à prévoir afin de trouver des volontaires.

La séance est levée par Monsieur le Maire à 21h00

Le Maire
Florent BENOIT

MAIRIE DE VULBENS (Hte-Savoie)

La secrétaire de séance
Frédérique GUILLET

MAIRIE DE VULBENS (Hte-Savoie)

Les procès-verbaux du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-geneois.fr.